

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-500

Objet : Environnement - Financement de la conception et des acquisitions foncières pour les travaux de limitation des crues de la Veaune

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2019-119 validant le programme de travaux en phase PRO ;

Vu la délibération n° 2019-121 approuvant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération n° 2022-455 approuvant la consultation des entreprises pour les travaux de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux ;

Vu la délibération 2023-189 approuvant le budget général ;

Vu la délibération 2024-305 attribuant le marché de fouilles archéologiques ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux est identifiée sous la fiche action 6-1 ;

Considérant l'avenant 2 au PAPI signé 11 septembre 2024, dans lequel le montant de la fiche action 6-1 est augmentée du fait des fouilles archéologiques et d'imprévus de chantier ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Etudes	205 000.00 €		
MOE et autres études	90 000.00 €		
Assistance Acquisition foncière	10 000.00 €		
SPS + écologue + GC	10 000.00 €		
Acquisition foncière	35 000.00 €		
Topographie	20 000.00 €		
Géotechnique	40 000.00 €		
Travaux globaux	6 735 000.00 €		
Travaux	6 475 000.00 €		
Fouilles archéologiques	260 000.00 €		
Budget global	6 940 000.00 €		
Etat - fond Barnier		3 470 000.00 €	50.00%
AERMC		710 204.00 €	10.23%
Etat - fond Verts		723 200.00 €	10.42%
	Total subventions	4 903 404.00 €	70.65%
	Auto-financement	2 036 596.00 €	29.35%

DECIDE

Article 1 - De solliciter les financements FPRNM et fond vert, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux.

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 01/08/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo